



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules****Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés****Dix-septième session**

Genève, 25-29 septembre 2023

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire de la soixante-dix-septième session* ****

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, et s'ouvrira le lundi 25 septembre 2023,
à 14 h 30 (heure d'été d'Europe centrale)

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Points à retenir de la session de juin 2023 du WP.29.
3. Véhicules et intelligence artificielle.
4. Véhicules automatisés/autonomes et connectés :
 - a) Résultats attendus du groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes ;
 - b) Résultats attendus du groupe de travail informel des méthodes de validation pour la conduite automatisée ;
 - c) Résultats attendus du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée ;
 - d) Règlement ONU n° 157 ;

* Les représentantes et représentants sont priés de s'inscrire en ligne sur la plateforme <https://indico.un.org/>, accessible depuis le site Web de la CEE (<https://unece.org/info/events/event/375735>).

** Avant la session, les représentantes et représentants peuvent trouver des informations supplémentaires ou télécharger les documents à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (voir le lien ci-dessus). Les versions traduites des documents officiels sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l'adresse [documents.un.org](https://undocs.org/) ou <https://undocs.org/> « cote ».



- e) Coordination des travaux sur l'automatisation menés par différents groupes de travail :
 - i) Applicabilité des RTM ONU et des Règlements ONU aux systèmes de conduite automatisés ;
 - ii) Sous-catégories de véhicules en fonction des systèmes de conduite automatisés ;
 - f) Questions diverses.
5. Véhicules connectés :
- a) Cybersécurité et protection des données ;
 - b) Mises à jour logicielles et questions relatives aux mises à jour à distance ;
 - c) Échanges de données et communication entre les véhicules ;
 - d) Questions diverses.
6. Systèmes actifs d'aide à la conduite et Règlement ONU n° 79 :
- a) Systèmes actifs d'aide à la conduite ;
 - b) Règlement ONU n° 79 (Équipement de direction) ;
 - c) Contrôle de l'accélération en cas d'erreur de pédale ;
 - d) Questions diverses.
7. Systèmes actifs de freinage d'urgence :
- a) Règlements ONU n°s 131 et 152 ;
 - b) Système d'avertissement de franchissement de ligne.
8. Règlements ONU n°s 13, 13-H, 139 et 140, et RTM ONU n° 8 :
- a) Systèmes de contrôle électronique de la stabilité ;
 - b) Systèmes de freinage électromécaniques ;
 - c) Précisions.
9. Freinage des motocycles :
- a) RTM ONU n° 3 ;
 - b) Règlement ONU n° 78.
10. Règlement ONU n° 90.
11. Échange de vues sur les orientations et les activités nationales pertinentes.
12. Révision 3 de l'Accord de 1958 :
- a) Application des dispositions pertinentes de la révision 3 de l'Accord de 1958 ;
 - b) Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule.
13. Élection du Bureau.
14. Questions diverses :
- a) Stratégie du Comité des transports intérieurs en matière d'atténuation des changements climatiques ;
 - b) Organisation des réunions ;
 - c) Programme de travail ;
 - d) Autres questions.

II. Annotations et liste des documents

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (document ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/16

2. Points à retenir de la session de juin 2023 du WP.29

Le Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) souhaitera sans doute être informé par le secrétariat des points à retenir de la session de juin 2023 du WP.29 s'agissant des activités du GRVA et d'autres questions pertinentes.

3. Véhicules et intelligence artificielle

Le GRVA est convenu d'examiner un projet de résolution visant à fournir des orientations sur l'intelligence artificielle dans le contexte des véhicules routiers, fondé sur la proposition présentée par les experts de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) à la session précédente. Le GRVA souhaitera peut-être reprendre l'examen des définitions relatives à l'intelligence artificielle présentées par l'expert de l'OICA.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/17
(Document informel GRVA-16-05)

Le GRVA souhaitera sans doute discuter de suggestions éventuelles à soumettre au Comité de gestion pour la coordination des travaux (AC.2).

4. Véhicules automatisés/autonomes et connectés

a) Résultats attendus du groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats de la (ou des) réunion(s) récente(s) du groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes (groupe FRAV).

b) Résultats attendus du groupe de travail informel des méthodes de validation pour la conduite automatisée

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats des dernières réunions du groupe de travail informel des méthodes de validation pour la conduite automatisée (groupe VMAD).

c) Résultats attendus du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats des dernières réunions du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée (groupe EDR/DSSAD).

d) Règlement ONU n° 157

Le GRVA est convenu de reprendre l'examen de la proposition d'amendements au Règlement ONU n° 157 présentée par l'expert des Pays-Bas, visant à clarifier la référence au Règlement ONU n° 10 (Compatibilité électromagnétique), conformément aux recommandations formulées dans le document ECE/TRANS/WP.29/1044/Rev.3.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/19

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition d'amendement au Règlement ONU n° 157 qui pourrait lui être soumise.

e) Coordination des travaux sur l'automatisation menés par différents groupes de travail

Le GRVA souhaitera sans doute discuter de la coordination des travaux sur les systèmes de conduite automatisés entre les différents groupes de travail.

i) Applicabilité des RTM ONU et des Règlements ONU aux systèmes de conduite automatisés

Le GRVA souhaitera sans doute examiner le rapport approuvé par le WP.29 en juin 2023 concernant l'examen des RTM et Règlements ONU.

Il souhaitera sans doute être informé de l'issue des débats de l'AC.2 et du WP.29 concernant l'examen de l'applicabilité des Règlements et des RTM ONU pertinents aux systèmes de conduite automatisés.

Il souhaitera sans doute être informé des progrès réalisés par l'équipe spéciale de l'applicabilité des Règlements et RTM ONU aux systèmes de conduite automatisés (équipe FADS).

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/18

ii) Sous-catégories de véhicules en fonction des systèmes de conduite automatisés

Le GRVA est convenu de reprendre l'examen de la catégorisation des véhicules automatisés, présentée par l'OICA à la session précédente, et souhaitera peut-être envisager des mécanismes de coordination avec le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG), qui est chargé des catégories de véhicules.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/28

f) Questions diverses

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

5. Véhicules connectés**a) Cybersécurité et protection des données**

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats de la (ou des) réunion(s) récente(s) du groupe de travail informel de la cybersécurité et des questions de sûreté des transmissions sans fil (groupe CS/OTA).

Le GRVA est convenu de reprendre l'examen de la question relative à l'inclusion des véhicules agricoles et des véhicules de la catégorie L dans le Règlement ONU n° 155.

Le GRVA souhaitera sans doute être informé, s'il y a lieu, des résultats d'un atelier consacré à la cybersécurité et aux questions de sûreté des transmissions sans fil, d'un atelier technique sur l'application des dispositions relatives à la cybersécurité et d'un atelier sur les dispositions relatives aux mises à jour logicielles dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998, ateliers qui devaient se tenir suivant le modèle de ceux organisés précédemment concernant l'application du Règlement ONU n° 155.

b) Mises à jour logicielles et questions relatives aux mises à jour à distance

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute proposition concernant les mises à jour logicielles et les mises à jour à distance qui pourrait lui être soumise.

c) Échanges de données et communication entre les véhicules

Le GRVA souhaitera peut-être reprendre le débat sur les défis liés à la couverture, aux temps de latence et aux interférences des réseaux de télécommunication, et plus généralement sur la communication entre les véhicules.

Il souhaitera sans doute être informé des résultats des dernières sessions du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents et de son équipe spéciale de la communication entre véhicules.

d) Questions diverses

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

6. Systèmes actifs d'aide à la conduite et Règlement ONU n° 79**a) Systèmes actifs d'aide à la conduite**

Le GRVA souhaitera sans doute examiner la proposition de nouveau Règlement ONU relatif aux systèmes d'aide au contrôle du véhicule, élaborée par l'équipe spéciale des systèmes actifs d'aide à la conduite (équipe ADAS).

Il souhaitera peut-être que l'équipe ADAS lui présente un rapport sur l'avancement de ses travaux.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/20

b) Règlement ONU n° 79 (Équipement de direction)

Le GRVA est convenu de reprendre l'examen de la proposition d'amendements au Règlement ONU n° 79 présentée par les experts de la European Association of Automotive Suppliers (CLEPA) et de l'OICA, visant à clarifier les dispositions relatives à la fonction de direction à commande automatique de la catégorie A.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/21

Le GRVA souhaitera peut-être reprendre l'examen de la proposition soumise par l'expert de l'OICA, visant à modifier les dispositions relatives à la fonction de direction à commande automatique de la catégorie B1 afin que le système puisse franchir la ligne de délimitation des voies dans certaines conditions, si cette proposition est remise à disposition.

Document(s) : (Document informel GRVA-16-06)

Le GRVA souhaitera sans doute examiner une proposition de complément aux séries 03 et 04 d'amendements au Règlement ONU n° 79, liée à la proposition d'amendement au Règlement ONU n° 130 (Système d'avertissement de franchissement de ligne) présentée au titre du point 7 b).

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/26
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/27

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition d'amendement au Règlement ONU n° 79 qui pourrait lui être soumise.

c) Contrôle de l'accélération en cas d'erreur de pédale

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats de la (ou des) réunion(s) récente(s) du groupe de travail informel du contrôle de l'accélération en cas d'erreur de pédale, concernant les activités relatives à la rédaction d'un nouveau Règlement ONU sur cette question.

d) Questions diverses

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

7. Systèmes actifs de freinage d'urgence

a) Règlements ONU n^{os} 131 et 152

Le GRVA souhaitera peut-être reprendre l'examen de la proposition de nouveau Règlement ONU sur les systèmes de freinage d'urgence en milieu urbain (AEBS en milieu urbain), présentée par l'expert de l'Allemagne, qui concerne spécifiquement les véhicules lourds se déplaçant à faible vitesse et la protection des usagers de la route vulnérables.

Document(s) : (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2022/24)

Le GRVA a prévu de reprendre l'examen de la proposition de complément au Règlement ONU n^o 152 (Systèmes actifs de freinage d'urgence pour les véhicules des catégories M₁ et N₁), présentée par l'expert de la France, qui vise à autoriser l'utilisation d'essais virtuels dans le cadre de ce Règlement.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/22

b) Système d'avertissement de franchissement de ligne

Le GRVA souhaitera peut-être reprendre l'examen de la proposition d'amendements au Règlement ONU n^o 130 (Système d'avertissement de franchissement de ligne (LDWS)), présentée par l'expert de l'Australie à la session de mai 2023.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/25

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

8. Règlements ONU n^{os} 13, 13-H, 139 et 140, et RTM ONU n^o 8

a) Systèmes de contrôle électronique de la stabilité

Le GRVA est convenu d'examiner la proposition révisée d'amendements au Règlement ONU n^o 140 (Systèmes de contrôle électronique de la stabilité (ESC)), présentée par l'expert de l'OICA, qui vise à clarifier les prescriptions relatives à l'amplitude finale de braquage en cas de saturation des pneus avant au cours de l'essai.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/23

b) Systèmes de freinage électromécaniques

Le GRVA souhaitera peut-être, s'il y a lieu, que le groupe d'intérêt spécial concernant les systèmes de freinage électromécaniques lui présente un rapport de situation sur ses activités.

Le GRVA reprendra l'examen de la proposition de l'expert du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord visant à mettre à jour l'annexe 18 du Règlement ONU n° 13, compte tenu de l'évolution des annexes similaires des Règlements ONU n°s 79, 152 et 157 au cours des dernières années.

Document(s) : (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/10
Document informel GRVA-16-41)

Le GRVA souhaitera peut-être reprendre l'examen de la proposition, présentée par l'expert de l'Association internationale de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR), de complément à la série 11 d'amendements au Règlement ONU n° 13 (Freinage des véhicules lourds), concernant le système de freinage à récupération d'une remorque ou semi-remorque.

Document(s) : (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/3)

c) Précisions

Le GRVA examinera la proposition d'amendements au Règlement ONU n° 13 (Freinage des véhicules lourds), présentée par l'expert du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, visant à clarifier les prescriptions relatives à l'essai du type IIA afin de répondre à un point soulevé à une récente session du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15).

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/24

Le GRVA souhaitera peut-être examiner les propositions d'amendements aux Règlements ONU n°s 13, 13-H, 139 et 140 qui pourraient lui être soumises.

9. Freinage des motocycles

a) RTM ONU n° 3

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute proposition concernant le RTM ONU n° 3 (Systèmes de freinage des motocycles) qui pourrait lui être soumise.

b) Règlement ONU n° 78

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute proposition d'amendements au Règlement ONU n° 78 (Freinage des motocycles et cyclomoteurs) qui pourrait lui être soumise.

10. Règlement ONU n° 90

Le GRVA souhaitera peut-être examiner les propositions d'amendements au Règlement ONU n° 90 présentées par l'expert de la Federation of European Manufacturers of Friction Materials (FEMFM), visant à inscrire dans le Règlement la possibilité d'utiliser un code QR (ou un autre type de support de données numériques) en remplacement des instructions de montage sur papier fournies dans l'emballage.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/13
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/14
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/15

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition d'amendements au Règlement ONU n° 90 qui pourrait lui être soumise.

11. Échange de vues sur les orientations et les activités nationales pertinentes

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des éventuelles activités relatives à l'automatisation des véhicules et à la connectivité menées à l'échelle nationale.

12. Révision 3 de l'Accord de 1958

a) Application des dispositions pertinentes de la révision 3 de l'Accord de 1958

Le GRVA souhaitera sans doute être informé de l'issue des débats de l'AC.2 et du WP.29 concernant l'identifiant unique défini dans les annexes de l'Accord de 1958.

b) Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule

Le GRVA souhaitera peut-être qu'un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et de ses sous-groupes lui soit présenté, s'il y a lieu.

13. Élection du Bureau

Comme le prévoit l'article 37 du Règlement intérieur du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2), le GRVA élira un(e) président(e) et un(e) (des) vice-président(e)(s) pour les sessions prévues en 2024.

14. Questions diverses

a) Stratégie du Comité des transports intérieurs en matière d'atténuation des changements climatiques

Le GRVA souhaitera peut-être rédiger sa contribution au document que présentera le WP.29 en réponse à la demande formulée par le Comité des transports intérieurs concernant sa stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre associées aux transports intérieurs.

b) Organisation des réunions

Le GRVA souhaitera peut-être connaître l'avis du WP.29 concernant sa collaboration avec le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1).

Il souhaitera sans doute être informé des débats du WP.29 et de l'AC.2 concernant l'organisation d'une session du GRVA ailleurs qu'à Genève en mai 2024.

c) Programme de travail

Le GRVA souhaitera peut-être mettre à jour son programme de travail afin de fournir des orientations à l'équipe de direction du GRVA en prévision des sessions de l'AC.2 en 2023.

Document(s) : (Document informel GRVA-16-28/Rev.2)

d) Autres questions

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.
